

D-2026- 346

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Commune	POUGUES LES EAUX
RD	8
PR	Du PR 7+700 au PR 8+300
Limites	En agglomération

Vu la demande en date du 27 mai 2026 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Nevers demeurant : 124, route de Marzy - 582027 Nevers Cedex, sollicite, pour son propre compte, l'allongement du délai pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la section de route départementale visée dans le tableau ci-dessus, sur le territoire de la commune de Pougues les Eaux,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n° D 2022- 1147 du 8 septembre 2022 approuvant le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° D-2026-126 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Vu l'état des lieux,

Vu l'arrêté initial n° D 2026-135 du 26 février 2026,

Considérant que pour permettre d'achever le chantier en cours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation :

La date de fin de travaux définie à l'article 8 de l'arrêté n° D-2026-135 du 26 février 2026 est reportée au 21 aout 2026.

ARTICLE 2 – Obligation:

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-135 du 26 février 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4- Diffusion :

Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération de Nevers : 124, route de Marzy- 582027 Nevers Cedex, **bénéficiaire,**
- Mairie de Pougues les Eaux : rue du Docteur Faucher – 58320 Pougues les Eaux, **pour information.**

Fait à VARENNES VAUZELLES, le 28 mai 2026
Pour le Président du conseil départemental, et par délégation,
L'Adjointe au chef de service Unité Territoriale
des Infrastructures Routières VAL LIGERIEN,

Muriel VOISINE



Publié le 29/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre